

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 avril 2026**

**Délibération n° DL-260414-046**

**Objet : Création d'une filiale réseau de chaleur**

**SPL AREC Occitanie**

Date de la convocation :  
**8 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 28  
Procuration : 1

**Votants : 29**

**Pour : 25**

**Abstention : 4\***

(\*Abstentions de Mme Manon  
STEMMELEN, M. Stéphane  
FILLION, M. Charles PICHERY et  
M. Mathieu SYNOWIECKI du  
groupe minoritaire « Saint-Sulpice  
Demain ! »)

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints aux Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Manon STEMMELEN, Mme Anaïs BONDURAND, conseillers municipaux.

**Excusée :** Mme. Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC).

**Secrétaire de séance :** M. Denis DEMERSSEMAN

A la demande de M. le Maire, M. Christian RIGAL, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a adhéré à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) par délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021.

Depuis 2025, la SPL AREC Occitanie développe une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude.

L'article L. 1524-5 du CGCT, s'appliquant à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle

détient une part du capital ou des droits de vote ».

Considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;

Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021, approuvant l'adhésion de la Commune à la SPL AREC ;
- Considérant que la SPL AREC développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude ;
- Considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement ;
- Considérant l'intérêt de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires ;

### DÉCIDE

- De se prononcer favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social.
- D'autorise le représentant communal à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.


Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,

  
Denis DEMERSSEMAN



#### Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.